

Groupe Open

Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2016
Vingtième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit
des salariés et des mandataires sociaux

AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES

Membre de Nexia International

31, rue Henri Rochefort

75017 Paris

S.A. au capital de € 702.200

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie

régionale de Paris

ERNST & YOUNG et Autres

1/2, place des Saisons

92400 Courbevoie - Paris-La Défense 1

S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes

Membre de la compagnie

régionale de Versailles

Groupe Open

Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2016

Vingtième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des salariés et des mandataires sociaux

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des salariés ou des mandataires sociaux éligibles (au sens de l'article L. 225-197-1 II alinéa 1 du Code de commerce) de la société ou de sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à compter du jour de l'assemblée, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris et Paris-La Défense, le 20 avril 2016

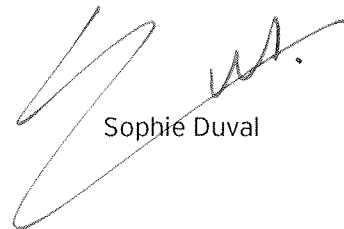
Les Commissaires aux Comptes

AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES



Sandrine Gimat

ERNST & YOUNG et Autres



Sophie Duval